

PROCÈS-VERBAL DE LA QUATORZIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2022-2023 TENUE LES 25 ET 26 AOÛT 2022, À COMPTER DE 8H30 AU BALUCHON ÉCO-VILLÉGIATURE, SALLE DE LA RIVIÈRE DU BALUCHON, À SAINT-PAULIN

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Julien Beaulieu, vice-président
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Antoine Aylwin
- M^e Marisol Miro
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Catherine Bourget
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Sylvie Harvey
- M^e Roxane Préfontaine
- M. Pierre Delisle
- M. François Dumulon
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Est absente :

- M^e Chantal Sauriol

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M^e Ana Victoria Aguerre, conseillère au cabinet de la bâtonnière

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Un membre propose d'ajouter un point au varia :

- 8.2 - Séance du Conseil des sections - septembre 2022

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour tel que modifié.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 7 JUILLET, 3 ET 18 AOÛT 2022;
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - 2.2.1 PROJET LEXIUS
 - 2.2.2 TABLE JUSTICE QUÉBEC
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.3.1 COMITÉ SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
 - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.8 INTERPRÈTES JUDICIAIRES
 - 2.9 ACCÈS À LA JUSTICE
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 PL40 (SEUIL DE COMPÉTENCE CQ. ET AUTRES)
4. GOUVERNANCE
 - 4.1 AMÉLIORATION DE CERTAINS PROCESSUS DU SOAJ
5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL 1

- 5.2 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL 2
 - 5.3 DEMANDE DE [REDACTED]
 - 5.4 LIMITATION DU DROIT DE PRATIQUE - [REDACTED]
 - 5.5 DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC QUI DONNE OUVERTURE AU PERMIS DU BARREAU DU QUÉBEC À [REDACTED]
 - 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)
 - 7.2 DEMANDE DE [REDACTED]
 - 7.3 CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND MONTRÉAL - NOMINATION DE M^E SOPHIA ROSSI
 - 7.4 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - DIRECTRICE DU SERVICE DES GREFFES
 - 7.5 NOMINATION AU CONSEIL DE LA FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA
 - 7.6 RENOUELEMENT DE MANDAT - COMITÉ DES REQUÊTES
 - 8. VARIA
 - 8.1 CONDAMNATION DE LA CORPORATION DE SERVICES DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 8.2 SUJETS À SOUMETTRE AU CONSEIL DES SECTIONS
 - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 19 AOÛT 2022
 - 9.5 JUGEMENT RENDU PAR LA COUR SUPÉRIEURE LE 23 JUIN 2022 DANS LE DOSSIER 500-17-116973-218
 - 9.6 ACTE D'INTERVENTION, PLAN D'ARGUMENTATION - [REDACTED]
 - 9.7 JUGEMENT RENDU PAR LA COUR SUPÉRIEURE LE 12 AOÛT 2022 DANS LE DOSSIER 500-17-121419-223 - MITCHELL ET AL. C. PGQ
 - 9.8 GUIDE SUR LES CLINIQUES JURIDIQUES UNIVERSITAIRES
 - 9.9 PROJET D'ARRÊTÉ - ARTICLE 5.1 L.M.J.
- 1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 7 JUILLET, 3 ET 18 AOÛT 2022**
-

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances du 7 juillet, 3 et 18 août 2022 sans correction et la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux du 7 juillet, 3 et 18 août 2022 sans correction;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 7 juillet 2022 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau invite les membres à lui poser des questions sur son rapport d'activités. Elle souligne certaines activités depuis le dépôt de son rapport d'activités, soit plusieurs entrevues accordées pour discuter du lancement de la clinique juridique de l'École du Barreau et de l'entente sur les tarifs d'aide juridique.

Aux questions des membres, elle confirme avoir eu un appel téléphonique avec le président de l'Association professionnelle des avocates et avocats du Québec (APAAQ) pour discuter de la réforme de la négociation des tarifs d'aide juridique. Elle discute également d'une rencontre avec la nouvelle directrice générale du Barreau de Montréal relativement au nouveau plan stratégique.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente son rapport de la directrice générale.

Elle précise ce qui suit :

- La nouvelle convention collective des employés professionnels a été signée.
- Le projet Évolution avance bien. La plateforme pour l'inscription annuelle sera plus facile d'utilisation.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur ce rapport.

1.4.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente le rapport de la direction générale et invite à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres, elle répond ce qui suit :

- Elle explique la politique en matière de communications (entrevues média). Certaines entrevues sont déclinées si elles ne visent pas la mission du Barreau du Québec.
- Elle discute du rôle de la ligne Info-Déonto et des statistiques du dernier trimestre.

- Une analyse annuelle de l'efficacité des communications par les médias sociaux sera fournie aux membres lors d'une prochaine séance.
- On travaille présentement sur la réalisation d'un nouveau bottin des avocats et un tableau de l'Ordre en ligne. Une présentation sera faite au Conseil d'administration lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration.
- Un recensement des recommandations faites au Barreau du Québec par des commissions ou des rapports a été effectué. Le Barreau s'assurera de déterminer le suivi nécessaire, le cas échéant.
- La ligne Info-Harcèlement présente des statistiques modestes pour le moment. Le mandat sera confié à une ressource externe prochainement afin de confirmer l'indépendance de cette ressource. On espère que cela incitera les membres à utiliser cette ressource.
- Le projet de proposer une plateforme de référence unique pour tous les avocats durant la campagne électorale a été abandonné pour le moment en raison des délais requis.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Inf : M^e Nathalie Lavigne se retire de la salle des délibérations pour ce point.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente l'entente relative aux tarifs d'aide juridique qui est proposée par le ministère de la Justice et le Conseil du trésor.

M^e Sylvie Champagne résume les nouveautés ajoutées à l'entente à la suite des rapports du groupe de travail indépendant, notamment une bonification des tarifs, le paiement des considérations spéciales à l'avance et la création du comité de suivi.

En réponse aux questions des membres, Madame la bâtonnière Catherine Claveau confirme ce qui suit :

- La majorité des représentants des associations de membres impliquées sont satisfaits de l'entente.
- Un communiqué de presse sera publié par le ministère de la Justice et un autre sera publié par le Barreau du Québec pour annoncer l'entente.
- Cette nouvelle entente favorisera un meilleur accès à la justice. On s'attend à ce que plus de membres acceptent dorénavant des mandats d'aide juridique.
- À la suite du souhait émis par le Barreau de se retirer de la négociation des tarifs d'aide juridique, cette entente sera la dernière négociée par le Barreau du Québec. Le nouveau comité créé à cet effet assurera dorénavant le rôle de négociateur. Le Barreau continuera d'y participer, mais dans un rôle différent.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'entente concernant la création d'un comité de suivi et concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 83.21 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*, RLRQ, c. A-14 se lit comme suit :

« 83.21. Le ministre peut, avec l'approbation du Conseil du trésor, conclure avec les organismes habilités à représenter les notaires, les avocats, les huissiers ou les sténographes, toute entente concernant les tarifs des honoraires applicables aux fins de la présente loi ainsi qu'une procédure de règlement des différends et les matières qui peuvent en faire l'objet. L'entente a force de loi, prend effet le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* et cesse d'avoir effet à la date qui y est fixée. »

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport final du Groupe de travail sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique daté du 6 juin 2022;

D'ADOPTER l'Entente modifiant d'une part l'Entente du 4 décembre 2020 entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique et concernant la procédure de règlement des différends et modifiant d'autre part l'Entente du 4 décembre 2020 entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats rendant des services en matières criminelle et pénale et concernant la procédure de règlement des différends;

D'ADOPTER l'Entente concernant la création d'un comité de suivi et concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats dans le cadre d'un régime d'aide juridique;

D'AUTORISER la bâtonnière du Québec à signer les ententes mentionnées à la présente résolution.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

2.2.1 PROJET LEXIUS

Inf : M^e André-Philippe Mallette discute du suivi des travaux du projet *Lexius* :

- **Projet de règlement sur le projet pilote** : Le Barreau du Québec a transmis des commentaires relativement au projet de règlement sur le projet dans la Gazette officielle du Québec après consultation de ses membres. Ce projet ne sera pas adopté avant les élections. Ainsi, l'obligation pour les membres d'utiliser le nouveau portail ne sera pas en vigueur lors du déploiement du projet pilote le 1^{er} novembre prochain.
- **Gestion du changement** : Les communications du Barreau relayeront l'information préparée par le ministère de la Justice relativement à la livraison du 1^{er} novembre. Considérant que le changement est mineur pour le moment, l'accompagnement offert par le MJQ via la plateforme serait suffisant.

2.2.2 TABLE JUSTICE QUÉBEC

Inf : Il n'y a eu aucun développement dans ce dossier.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau discute de la visite dans les communautés autochtones auprès des comités de justice prévue sur la Côte-Nord la semaine prochaine. Plusieurs intervenants du système de la justice et des communautés seront rencontrés. Elle sera accompagnée par la directrice générale et la conseillère à l'équité.

La visite au Nunavik a été reportée au printemps prochain.

2.3.1 COMITÉ SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE AU NUNAVIK

Inf : M^e Catherine Ouimet présente la proposition de nouvelle structure du Comité sur le système de justice au Nunavik.

Les membres sont en accord avec la nouvelle structure et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale et M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'Équité, en date du 25 août 2022 et du document qui l'accompagne;

D'ADOPTER la composition du Comité et le profil de membres tel que présenté;

D'ABOLIR le poste de président du Comité et **NOMMER** le président actuel à titre de président sortant afin d'assurer une transition d'un an au besoin;

DE PRENDRE ACTE des priorités du Comité qui feront l'objet des réunions et des travaux du Comité pour les prochaines années, sous réserve de dossiers d'actualité qui pourraient survenir:

- Rapport Latraverse : suivi des recommandations qui interpellent le Barreau, le cas échéant
- Offre de services juridiques: support au recrutement d'avocats de pratique privée en droit de la jeunesse et droit criminel, formation aux avocats et autres mesures de soutien et d'accompagnement du Barreau à ses membres qui exercent à la Cour itinérante au Nunavik
- Visite du Barreau du Québec au Nunavik

- Suivi de l'implantation des recommandations des Rapports Viens et Laurent qui concernent l'administration de la justice

D'ADOPTER l'objectif prioritaire de favoriser la réappropriation du système de justice par les communautés autochtones et Inuit.

2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : M^e Catherine Ouimet indique que le déploiement de la réforme du programme de l'École du Barreau du Québec (projet pilote) va très bien. La clinique juridique ouvrira ses portes prochainement. Il y a une bonne communication et collaboration avec les étudiants de l'École du Barreau.

Elle souligne que le travail continue à l'égard de deux enjeux : le financement de la clinique juridique et les modifications réglementaires requises pour pérenniser la clinique juridique de l'École du Barreau. Elle souligne que ce dernier chantier constitue un enjeu potentiel en raison des délais liés à la révision du règlement par les autorités concernées.

2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau indique que quatre candidatures ont été reçues à la suite de l'appel de candidatures pour trouver une personne-ressource externe afin d'offrir le service d'accompagnement aux membres. Des entrevues ont eu lieu dans les dernières semaines. Une recommandation sera présentée au Conseil d'administration lors de la séance de septembre 2022.

2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : Ce dossier a été discuté lors du Lac-à-l'épaulé.

2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : M^e Ana Victoria Aguerre présente les documents soumis relativement à l'historique et l'objectif du Bac à sable en intelligence artificielle et droit (BAS).

Elle présente les propositions pour la suite de ce projet :

- Pérenniser le Bac à sable : Faire des démarches pour obtenir une habilitation réglementaire qui permettrait d'autoriser des dérogations pour que certaines personnes puissent poser certains actes réservés lorsque la protection du public n'est pas en jeu.

- Continuer le Bac à sable : Accompagnement de certains organismes pour assurer la conformité légale et éviter l'exercice illégal.
- Offrir des outils au bénéfice des membres et du public pour les accompagner dans l'utilisation des outils d'intelligence artificielle.

Elle souligne que la Chambre des notaires qui partage des actes réservés avec le Barreau et le Barreau de Montréal qui partage la juridiction en matière d'exercice illégal devront être consultés afin d'assurer la cohérence des positions adoptées.

M^e Sylvie Champagne précise que le pouvoir du Barreau du Québec de permettre une exemption à l'application de l'article 128 pourrait être prévue par voie législative ou réglementaire. On privilégie la voie réglementaire.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les propositions formulées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale et M^e Ana Victoria Aguerre, conseillère à la bâtonnière et la directrice générale en date du 18 août 2022 et du document qui l'accompagne;

D'ADOPTER la recommandation R1 du rapport final visant à pérenniser le Bac à sable en procédant aux modifications législatives et réglementaires permettant d'habiliter le Barreau du Québec à octroyer des exemptions à l'application de la Loi et de la réglementation dans certains cas précis en lien avec la réalisation de la mission du Barreau du Québec;

D'ADOPTER la recommandation R2 du rapport final visant à permettre au Bac à sable de continuer ses activités dans l'intervalle, dans les limites de sa juridiction actuelle;

D'ADOPTER la recommandation R3 du rapport final veillant à créer une plateforme publique pour présenter les travaux du Bac à sable aux membres et à la population et constituer un outil d'accompagnement et d'informations pour les avocats intéressés à utiliser ou utilisant des outils d'intelligence artificielle dans leur pratique.

2.8 INTERPRÈTES JUDICIAIRES

Inf : Il n'y a eu aucun développement dans ce dossier.

2.9 ACCÈS À LA JUSTICE

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

M^e Sylvie Champagne présente le rapport du Secrétariat de l'Ordre.

3.2 PL 40 (SEUIL DE COMPÉTENCE CQ ET AUTRES) - ANALYSE ET COMMENTAIRES

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

M^e Sylvie Champagne rappelle que le projet de loi n'a pas encore été étudié considérant le délai additionnel d'un an accordé par la Cour suprême du Canada pour étudier la question du seuil de compétence.

Elle soumet tout de même dès maintenant un tableau avec des commentaires préliminaires formulés par le groupe d'experts en procédure civile et le SOAJ relativement au projet de loi. Elle le soumet aux membres du Conseil d'administration pour obtenir leurs commentaires dès maintenant afin d'être prête à répondre advenant le dépôt d'un projet de loi sur le sujet à l'automne. Elle les invite à les lui transmettre.

4. GOUVERNANCE

4.1 AMÉLIORATIONS DE CERTAINS PROCESSUS DU SOAJ

Inf : M^e Sylvie Champagne présente le document soumis aux membres du Conseil d'administration qui fait état du fonctionnement du SOAJ, des améliorations apportées durant la dernière année et des améliorations projetées de certains processus.

En réponse aux questions des membres, M^e Champagne et M^e Mallette indiquent ce qui suit :

- Les nombreux dossiers liés à la nouvelle planification stratégique chapeautés par le SOAJ entraîneront une répartition des responsabilités et tâches plus grande au sein de l'équipe du SOAJ.
- La plupart des améliorations devraient être déployées d'ici la fin de l'année 2022.
- Un nouveau poste d'avocat au SOAJ sera affiché pour compléter l'équipe considérant les nombreux nouveaux mandats liés au plan d'action 2022-2026.

À la demande du Conseil d'administration, M^e Champagne et M^e Mallette s'engagent à soumettre un échéancier de réalisation des améliorations pour information à la prochaine séance du Conseil d'administration.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL 1

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

Les membres discutent de ce dossier.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour tenter une poursuite pénale dans le cadre du présent dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



5.2 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL 2

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

Les membres discutent de ce dossier.

En réponse aux commentaires de membres, M^e Champagne confirme que le syndic est avisé lorsque des avocats facilitent de l'exercice illégal afin que ce dernier puisse exercer ses fonctions.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour intenter une poursuite pénale dans le cadre du présent dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[Redacted text block]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.3 DEMANDE DE [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

Les membres du Conseil d'administration ne souhaitent pas faire droit à sa demande.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.4 LIMITATION DU DROIT DE PRATIQUE - [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour limiter la pratique de l'avocate.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.5 DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 41 DU CODE DES PROFESSIONS À MONSIEUR PETER JORDAN GHAG

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'émission du permis.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du Code des professions de [REDACTED]

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 5 août 2022;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] ne satisfait pas aux exigences de la Charte de la langue française (articles 35 à 40);

DE DÉLIVRER le permis temporaire selon l'article 41 du *Code des professions* à [REDACTED] aux conditions suivantes :

- Le permis d'exercice n'est valable qu'en droit des sociétés, des valeurs mobilières, des transactions commerciales et en fusion et acquisitions, sous la supervision du [REDACTED];

- Le titulaire a la possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre », sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- L'obligation d'inscrire la mention « (détenteur ou détentrice) d'un permis temporaire » dans toutes les correspondances, échanges verbaux ou documentaires ou tous autres documents émanant de [REDACTED]
- Le permis d'exercice est valable pour une période d'un an, soit jusqu'au 19 août 2023 et renouvelable par la suite, pour un maximum de trois années, sur permission de l'Office de la langue française.

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la Loi sur le Barreau et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce point n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

M^e Sylvie Champagne présente le dossier qui découle de la mise en œuvre des nouvelles obligations requises en matière de protection des renseignements personnels en prévision de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi 25. Les nouvelles mesures sont :

- La désignation des responsables de la protection des renseignements personnels;
- La création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- L'adoption de la Politique de protection des renseignements personnels;
- L'adoption de la Politique relative à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels détenus par le Barreau du Québec.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information en date du 18 août 2022 et des documents qui l'accompagnent;

À l'égard des responsables

DE RÉITÉRER la nomination des responsables de l'accès à l'information en vertu de l'article 108.5 du *Code des professions* :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- M^e Guy Bilodeau, syndic, à l'égard des documents ou renseignements qu'il obtient ou détient, de même que ceux qu'il communique au sein de l'Ordre.

DE PRENDRE ACTE de la désignation de M^e Guy Bilodeau, syndic, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels en vertu de l'article 108.5 du *Code des professions*, à l'égard des documents ou renseignements qu'il obtient ou détient, de même que ceux qu'il communique au sein de l'Ordre.

DE PRENDRE ACTE de la désignation de M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre en vertu de l'article 108.5 du *Code des professions*.

DE PRENDRE ACTE de la désignation de M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information, à titre de responsable de la sécurité de l'information au sein de l'Ordre.

À l'égard du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

DE PRENDRE ACTE de la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, relevant de la directrice générale, M^e Catherine Ouimet, dont le mandat consiste notamment à:

- Approuver et mettre à jour périodiquement les règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels.
- Élaborer un plan de révision des processus de collecte, utilisation, de transmission, de conservation et de destruction des renseignements personnels.
- Être consulté dès le début de tout projet d'acquisition, de développement ou de refonte d'un système informatique ou de prestation électronique de service impliquant le cycle de vie des renseignements personnels, et suggérer des mesures de protection des renseignements personnels applicables à ce projet.

- Être consulté lors de la mise à jour du plan d'intervention d'un incident de sécurité ou de confidentialité.

Les personnes suivantes sont membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- M^e Julie Allard, responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de la sécurité de l'information
- M^e Guy Bilodeau, responsable de l'accès à l'information et responsable de la protection des renseignements personnels à l'égard des documents ou renseignements qu'il obtient ou détient de même que ceux qu'il communique au sein de l'Ordre
- M^e Sylvie Champagne, responsable de l'accès à l'information
- M^e André-Philippe Mallette, responsable de la gestion documentaire

À l'égard des politiques

D'ADOPTER la Politique de protection des renseignements personnels.

D'ADOPTER la Politique relative à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels détenus par le Barreau du Québec.

7.2 DEMANDE DE [REDACTED]

Inf : M^{me} Diane Sicard-Guindon et M^e Nathalie Lavigne sortent de la salle des délibérations pour ce point.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

Madame la bâtonnière Claveau souligne qu'une opinion juridique de M^e Sylvain Généreux a été obtenue dans ce dossier.

M^e Sylvie Champagne présente l'opinion juridique et les recommandations qui en découlent.

Les membres sont en accord pour maintenir la décision et rejeter la demande de révision.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



7.3 CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND MONTRÉAL - NOMINATION DE M^E SOPHIA ROSSI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour la nomination du Conseil d'administration du Centre de justice de proximité du Grand Montréal.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Ana Victoria Aguerre, conseillère à la bâtonnière et à la directrice générale en date du 10 août 2022 et du document qui l'accompagne;

DE NOMMER M^e Sophia Rossi au sein du Conseil d'administration du Centre de justice de proximité du Grand Montréal.

7.4 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - DIRECTRICE DU SERVICE DES GREFFES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la délégation recommandée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Sarah Thibodeau, directrice du Service des greffes en date du 15 juillet 2022;

DE DÉLÉGUER à M^e Sarah Thibodeau tous les pouvoirs suivants à compter du 26 août 2022 :

D'AGIR à titre de Secrétaire des comités suivants :

- Conseil de discipline;
- Comité d'accès à la profession;
- Comité des requêtes;
- Comité de révision des plaintes;
- Comité d'inspection professionnelle;
- Comité du Fonds d'indemnisation;
- Comité sur la sténographie;

D'OCCUPER la fonction d'adjointe à la Directrice générale pour ce qui est des activités du greffe d'arbitrage;

D'AGIR à titre de Registraire de l'Ordre en ce qui a trait aux activités de l'Ordre quant aux Registres des testaments et des mandats de protection, du Registre des sociétés et du Registre des comptes en fidéicommiss;

DE DÉSIGNER à même la liste des greffiers-audienciers, celui d'entre eux qui consigne le procès-verbal de chacune des instructions;

DE CHOISIR, en vertu de l'article 138 du *Code des professions*, parmi la liste des membres du Conseil de discipline nommés par le Conseil d'administration du Barreau, les membres qui siégeront en division de trois membres;

DE DÉLÉGUER à M^e Sarah Thibodeau les pouvoirs concernant les attestations du Tableau de l'Ordre en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la secrétaire de l'Ordre, M^e Sylvie Champagne;

DE DÉLÉGUER pareillement, lorsque M^e Sarah Thibodeau est absente ou dans l'impossibilité d'agir, tous les pouvoirs précités à M^e Nathalie Nicole Poirier, superviseure au Service des greffes et, en l'absence de cette dernière, à M^e Anne-Sophie Jolin, superviseure au Service des greffes;

DE DÉLÉGUER pareillement, lorsque M^e Sarah Thibodeau, M^e Nathalie Nicole Poirier et M^e Anne-Sophie Jolin sont dans l'impossibilité d'agir, tous les pouvoirs précités à M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et, en l'absence de cette dernière, à M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre.

7.5 NOMINATION AU CONSEIL DE LA FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le renouvellement du mandat de M^e Stéphanie Lisa Roberts à titre de représentante du Barreau du Québec à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada pour l'exercice débutant le 15 novembre 2022.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le courriel de M^e Nicolas Plourde, président de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada en date du 5 août 2022;

DE RENOMMER M^e Stéphanie Lisa Roberts à titre de représentante du Barreau du Québec à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada pour l'exercice débutant le 15 novembre 2022.

7.6 RENOUELEMENT DE MANDAT - COMITÉ DES REQUÊTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord le renouvellement du mandat de M^e Christian Tanguay au sein du Comité des requêtes du Barreau du Québec.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Ana Victoria Aguerre, conseillère à la bâtonnière et à la directrice générale en date du 18 août 2022;

DE RENOUELLER le mandat de M^e Christian Tanguay au sein du Comité des requêtes du Barreau du Québec jusqu'au 31 août 2026.

8. VARIA

8.1. CONDAMNATION DE LA CORPORATION DE SERVICES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point.

En réponse à la question d'une membre, M^e Catherine Ouimet souligne ce qui suit :

- Il n'y a pas eu de retombées négatives pour le moment.
- La Corporation de services travaille présentement à faire plusieurs modifications qui vont permettre de régler certains problèmes.
- Conformément à la planification stratégique, le Barreau et la Corporation de services travaillent à régler la confusion liée au nom des deux entités.

8.2. DOSSIERS STRATÉGIQUES - CONSEIL DES SECTIONS

Inf : Les membres discutent des sujets qui devraient être soumis pour consultation au Conseil des sections. Les membres souhaitent notamment que les orientations adoptées en lien avec la Justice dans le Nord soient soumises pour commentaires.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 19 AOÛT 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 JUGEMENT RENDU PAR LA COUR SUPÉRIEURE LE 23 JUIN 2022 DANS LE DOSSIER 500-17-116973-218

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 ACTE D'INTERVENTION, PLAN D'ARGUMENTATION - [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 JUGEMENT RENDU PAR LA COUR SUPÉRIEURE LE 12 AOÛT 2022 DANS LE DOSSIER 500-17-121419-223 - MITCHELL ET AL. C. PGQ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.8 GUIDE SUR LES CLINIQUES JURIDIQUES UNIVERSITAIRES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.9 PROJET D'ARRÊTÉ - ARTICLE 5.1 LMJ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre